

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023,

Secrétaire de séance : Anne BARBET

Etaient présents 50 titulaires, 1 suppléant, 4 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Jean-Paul PORTESSÉNY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Jean-Francois CAZAUX suppléant de Etienne SERNA

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CONTOU-CARRÈRE à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE,

Absents : David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Christophe GUERY,

#### RAPPORT N°230921-04-CULT

#### AIR BNB

#### CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PONT D'ENFER SUR LE SITE DU FORT DU PORTALET

## CONTEXTUALISATION DU RAPPORT

Face à la baisse des financements publics, les partenariats privés, parmi lesquels le mécénat, permettent aux collectivités d'être soutenues dans la réalisation de projets d'intérêt général.

Précisément, un besoin de financement a amené la CCHB à rechercher des compléments aux subventions publiques, pour le projet du Fort du Portalet.

La Vice-présidente culture et patrimoine s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, qui fait autorité en la matière dans le champ du patrimoine, renforcée dans cette piste par Mme la Ministre de la Culture, lors de sa venue à Oloron Sainte-Marie le 30.09.2022.

**La Fondation du patrimoine** créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

En pratique, la fondation lance des appels à projets, dont les lauréats sont financés par le biais de partenaires qu'elle sollicite en amont.

Ainsi, la Fondation du patrimoine apporte un soutien financier au patrimoine, protégé et non protégé au titre des monuments historiques, au travers de 5 types d'actions :

- Les collectes de dons en faveur de la sauvegarde des biens patrimoniaux appartenant à des personnes publiques, associations ou personnes privées ;
- Le mécénat d'entreprises grâce au soutien de grandes entreprises, ou de PME locales notamment au sein de clubs de mécènes s'inscrivant dans des dispositifs d'appels à projets;
- L'attribution d'aides sur les fonds propres de la Fondation ou grâce à des partenariats avec des collectivités publiques;
- La délivrance d'un label, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, permettant, sous certaines conditions, aux propriétaires privés de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques de déduire de leur revenu global les dépenses d'entretien et de réparation de leurs immeubles patrimoniaux ;
- La valorisation et la défense du patrimoine, notamment grâce au soutien des adhérents.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de ses 12 membres fondateurs (AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment), de 2 représentants du Parlement, 3 représentants des collectivités territoriales, 2 personnalités qualifiées désignées par l'État et 3 représentants de ses adhérents. Le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Intérieur désignent chacun un commissaire du Gouvernement qui assiste au conseil d'administration de la fondation.

Dans les faits, un dossier de sollicitation au titre de la « **Mission du Patrimoine - 'Stéphane Bern'** » (avec le financement issu du Loto du Patrimoine lancé par la Française Des Jeux) a été déposé auprès de la Fondation.

Portée par l'importance patrimoniale du site du Fort du Portalet, la Fondation a aussi présenté le projet au titre de son programme « **Patrimoine et Tourisme local** », qu'elle pilote directement, (avec le financement issu du mécénat d'Airbnb).

La CCHB a été lauréate aux deux dispositifs : *Airbnb* a souhaité se porter mécène à hauteur de 30.000€ , le montant via la *FDJ* sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine* ;

Concernant la convention, proposée à la signature de la CCHB par la Fondation du Patrimoine au titre du mécénat Airbnb, y est fait mention de la législation fiscale encadrant le mécénat, ainsi que des contreparties symboliques autorisées (qui ne doivent pas excéder 25 % du don) et souhaitées.

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AU FORT DU PORTALET

**VU** la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

**CONSIDERANT** l'inscription de la Communauté de Communes du Haut Béarn dans l'action de la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration du fort du Portalet.

**CONSIDERANT** que, sur la base de ces dispositions, le mécène *Airbnb* souhaite apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

**CONSIDERANT** que un dispositif de loterie de la *Française des Jeux* permet d'apporter son soutien au projet de restauration du fort du Portalet via la Fondation du Patrimoine.

Il revient de valider les conventions afférentes.

La Fondation du Patrimoine s'engage à effectuer au profit de la CCHB, pour le projet relatif à la restauration du pont d'Enfer sur le site du fort du Portalet :

- un don en numéraire grâce au mécénat d'AIRBNB, dans le cadre du dispositif Patrimoine et Tourisme local dont la CCHB est lauréate, à hauteur de 30 000 € ;
- un don en numéraire grâce au financement de la FRANÇAISE DES JEUX, dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, dont la CCHB est lauréate ; le montant accordé sera connu en fin d'année, car lié aux recettes issues de la vente des billets de jeux à gratter *Illiko Mission Patrimoine* ;

#### Avantages octroyés :

Dans le respect de la législation fiscale relative au mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par la CCHB sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci.

Globalement, pour la Fondation du Patrimoine, AIRBNB et la FRANCAISE DES JEUX, les avantages recourent des actions de visibilité, à savoir :

- utiliser la charte graphique et mentionner leur concours sur les supports et actions de communication relatifs au projet ;
- s'inscrire dans des actions de communication et relations-presse promues par la FONDATION DU PATRIMOINE – Tourisme local et Patrimoine et – Mission Patrimoine, sur tous ses supports ;
- céder des droits d'utilisation de photographies numériques du bien, avant, pendant et après restauration ;
- organiser des points-presse associant la FONDATION DU PATRIMOINE et les partenaires, sur site ;
- autres actions de communication et relations publiques.

Un bilan du projet et les perspectives de développement du site seront en outre fournis à la FONDATION DU PATRIMOINE.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, par 17 voix contre (D. BARRAUD, A. BERNOS, B. MORA, H. BELLEGARDE, B. AURISSET, J-L. ESTOURNES, M-L. BISTUE, S. BOURI, E. GRACIA, C. LECOMTE, F. LOUSTAU, J-P. PORTESSSENY, B. ROSSI, A. SAOUTER, B. UTHURRY, R. VILLALBA, B. JUNGALAS) et par 7 abstentions/nul/blanc/non-participation (S. SAGE, A. LEHMANN, L. ALTHAPE, D. QUEHEILLE, A. GUEBARA, L. BENOIT, M. MIRANDE)

- VALIDE les soutiens de AIR BNB et les engagements de la CCHB,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant,
- INSCRIT les recettes correspondantes au budget fonctionnel 331 comme suit : opération 225 – Chapitre 13, article 1388.
- APPROUVE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Le Président

*Signé AB*

*Signé BU*

Anne BARBET

Bernard UTHURRY